



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2023

Délibération n° 2023-01		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2023
TOTAL VOTANTS : 15 = 11 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 13 janvier 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 20 janvier 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : RAMOS Patrick a donné pouvoir à DUPUY Didier, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ;

ABSENTS : BERGES Sylvie, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

**OBJET : EXERCICE 2022 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Le virement du budget principal vers un budget annexe d'un service public administratif (SPA) est possible. En effet, les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer un budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut donc verser une subvention.

Le budget annexe restaurant clients enregistre toutes les dépenses et recettes relatives à la production des repas au profit de la SAS Le Triporteur (entreprise de portage de repas à domicile), du service de

portage de repas à domicile géré par la commune de Verniolle et des cantines des écoles gérées par le syndicat de communes de Ferrières - Prayols et le syndicat de communes de la vallée du Crieu regroupant les communes de Coussa, Ségura et Saint Félix de Rieutord. A l'exception de la SAS Le Triporteur, la commune de Verniolle assure également la livraison des repas pour l'ensemble des clients.

Les dépenses et recettes liées à la production des repas au profit des écoles de Verniolle (22 418 repas en 2022), du centre de loisirs extra-scolaire (2778 repas en 2022) et de la résidence autonomie de Varilhes (16 584 repas en 2022) gérés par la communauté d'agglomération sont retracées dans le budget principal de la commune.

Une somme de 37 000,00€ a été inscrite au budget principal de l'exercice 2022 représentant la subvention prévisionnelle devant équilibrer le budget annexe du restaurant clients. Les comptes définitifs du budget annexe font apparaître la balance suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 288 375,35€

Recettes : 252 460,26€

Soit un déficit cumulé de 35 915,09€

Le déficit pour l'année 2021 était de 22 505,57€. Malgré l'augmentation du nombre de repas produits et corrélativement des recettes encaissées, la forte inflation constatée sur les achats de denrées alimentaires explique en partie l'accroissement du déficit, les nouvelles modalités de répartition des charges de gestion entre budgets justifiant d'autre part l'aggravation du déficit.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution de la production du nombre de repas par client :

| Nom                                 | Année 2021    | Année 2022    | Observations                                |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------------------------------------|
| SAS Le triporteur                   | 19 286        | 20 286        | +5,19%                                      |
| Service Portage des repas Verniolle | 4 565         | 3 677         | -19,45%                                     |
| SIVE Ferrières                      | 10 204        | 11 668        | +14,35%                                     |
| SIVE vallée du Crieu                | 5 472         | 12 862        | Fourniture des repas à partir du 01/09/2021 |
| <b>Total</b>                        | <b>39 527</b> | <b>48 493</b> | <b>+22,68%</b>                              |

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération arrêtant de manière définitive le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe restaurant clients telle que présenté ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le versement de la subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que le budget annexe Restaurant clients retrace les dépenses et recettes liées à la production et la livraison des repas au profit de personnes morales ou de personnes âgées de la commune
- que le budget annexe Restaurant clients ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir le déficit 2022,

*retranscription des débats :*

M. GHILACI : il souhaite connaître le retour des enfants à la suite du changement de fournisseur de denrées brutes alimentaires pour la préparation des repas de la cantine. Madame le maire précise que le nouveau mode de gestion se met progressivement en place avec quelques améliorations apportées aux fiches techniques.

Mme PERRON : elle constate que certains parents ont amené leur enfant au service minimum d'accueil pour ne pas perdre le repas de la cantine. M. GHILACI propose de prévoir un pique-nique pour les jours de grève. M. DUPUY émet des réserves car la cuisine possède un stock tampon qui permet d'offrir un repas chaud, préférable au pique-nique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de procéder au versement sur l'exercice 2022 d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 35 915,09 Euro au budget annexe Restaurant clients correspondant au déficit de l'exercice.

Article 2 : DIT que le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte :

- . 65738 en dépense de fonctionnement du budget principal,
- . 74741 en recette de fonctionnement du budget annexe du Restaurant clients

|                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Maire<br/>Annie BOUBY</p>   | <p>Le secrétaire de séance<br/>Jérémy DUCAROUGE</p>  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

